

Vernissage

Chaque vernissage s'effectuera selon votre choix, le jeudi ou le vendredi précédent le premier jour de l'exposition à partir de 18h30. La Mairie de Saint-Didier rappelle que le vernissage est un pot convivial qui ne doit pas s'éterniser au-delà de 20h30.

L'apéritif proposé lors du vernissage est à la charge de l'artiste. La Mairie vous propose d'offrir les boissons.

Le vernissage n'est pas obligatoire.

Salle et matériel (voir schéma de la salle en pièce jointe)

La salle du Conseil Municipal dispose de rails et de cimaises pour l'accrochage des œuvres contre les murs. Des spots lumineux fixes au plafond sont prévus pour être orientés à votre convenance. De nombreuses prises électriques sont disponibles ainsi qu'un rétroprojecteur. Vous trouverez en pièce complémentaire un schéma de la salle avec l'ensemble des dimensions principales. Les murs de la salle sont blancs et un mur est en pierre. Il est strictement interdit de modifier la couleur des murs. Une échelle peut être prêtée pour l'installation et la désinstallation des œuvres.

Dans le cas de sculptures, la Mairie de Saint-Didier ne dispose pas de supports de présentation. Nous vous rappelons que la salle du Conseil Municipal peut accueillir des célébrations de mariages en journée et des réunions de travail en soirée.

Les tables et chaises de réunion présentes dans la salle resteront tout le temps de l'exposition. Ces tables ne doivent pas être encombrées par des œuvres. Des réunions auront lieu en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie.

La statuette de la Marianne devra rester dans la salle pendant les expositions. L'artiste s'engage à ne pas la mettre en scène dans l'exposition ou de modifier son apparence.

Vous aurez à votre disposition une table en forme de demi-cercle pour déposer vos brochures ou autres documents.

Communication

La Mairie de Saint-Didier s'engage à diffuser l'annonce de chaque exposition et vernissage sur ses propres supports de communication (panneaux lumineux, affichage papier, Facebook, site internet, application Cityall), de transmettre l'information à ses correspondants de la presse locale et à l'office intercommunal de tourisme de la CoVe.

Pour cette diffusion, l'artiste s'engage à fournir les documents suivants à la Mairie de Saint-Didier :

- Une affiche numérique (pdf ou jpeg)
- Quelques photos d'œuvres phares de l'artiste avec une petite phrase courte liée à chaque œuvre
- Une courte biographie de l'artiste
- Une explication de la démarche créative de l'artiste
- Une ou deux photos de l'artiste (idéalement avec des œuvres en fond ou en plein processus créatif)
- Des critiques d'experts (facultatif)

Tarif

La salle du Conseil Municipal est mise à disposition à titre gracieux aux artistes sélectionnés.

Chaque artiste s'engage à restituer la salle dans le même état qu'à son arrivée et à respecter l'ensemble des règles inscrites dans le présent cahier des charges.



Sécurité et surveillance

La Mairie dispose d'une alarme activée en dehors des horaires de travail des agents. Néanmoins la Mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'effraction, de vol ou de dégradation des œuvres.

Pendant les horaires d'ouverture de la Mairie, l'artiste ou un tiers représentant l'artiste est responsable de la surveillance de la salle. Malgré la présence d'un agent à l'accueil de la Mairie, la Mairie de Saint-Didier ne s'engage pas à surveiller les œuvres présentes dans la salle et se décharge de toute dégradation des œuvres en journée.

La salle du Conseil peut être mobilisée momentanément pour la célébration de mariages qui ne peuvent avoir lieu dans aucune une autre salle. Ces évènements sont courts mais peuvent entraîner des flux importants de personnes. L'artiste en sera informé en l'avance.

Il sera de votre responsabilité de faire appliquer les mesures en vigueur à la période concernée relatives au Covid-19.

Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à retourner à la Mairie de Saint-Didier au plus tard le lundi 21 février 2022 en version papier ou par voie électronique à communication@saint-didier84.fr

Dans le cas d'un envoi de candidature électronique, votre candidature sera validée par une réponse de confirmation de réception de votre dossier. Si vous ne recevez pas de mail de confirmation dans les deux jours ouvrés qui suivent votre envoi, contactez le service communication au 04.90.69.46.38.

Composition du dossier de candidature :

- Une note d'intention qui présente le thème de l'exposition et votre pratique artistique
- Une courte biographie (quelques lignes suffisent)
- Le formulaire de contact ci-joint
- Des photos des œuvres que vous souhaitez exposer ou de vos productions en général (liste non exhaustive)

Vous pouvez présenter des documents supplémentaires que vous jugerez pertinents pour votre candidature. Tous les documents envoyés par voie postale ne seront pas restitués.

Sélection des candidatures

Un jury composé d'élus de la Mairie se réunira en commission début mars 2022 pour sélectionner les dossiers. Une réponse sera faite aux candidats dans le courant du mois de mars 2022.

Le jury est ouvert à tous les types de production : peinture, photographie, sculpture, etc.

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

